

## CONVENTION

### PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE LICENCES SIG ET LA MIGRATION VERS UNE PLATEFORME AUTONOME AME

---

Entre

L'**Agglomération Montargoise**, située à l'Hôtel Communautaire sis 1 Rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis, représentée par son Président en exercice, habilité par délibération 20-135 du 9 juillet 2020,

Ci-après dénommée « AME » ;

Le **Département du Loiret**, situé à l'Hôtel du Département sis 15 Rue Eugène Vignat à Orléans, représenté par son Président en exercice, habilité par **délibération xx-xxx du xx xxxxx 20xx**,

Ci-après dénommé « Département » ;

Et la **société ESRI France**, société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 348 499 740, dont le siège social est situé au 21 rue des Capucins, 92 190 MEUDON, représentée par son Président-Directeur Général en exercice,

Ci-après dénommée « ESRI France » ;

Ensemble ci-après dénommées « les Parties ».

## Table des matières

Préambule.....	3
Article 1 : Objet de la convention .....	3
Article 2 : Modalités administratives de mise à disposition de licences SIG et de migration vers la plateforme AME .....	3
a- Personnes responsables de la mise en œuvre du projet.....	3
b- Modalités de la mise à disposition de licences ESRI au profit de l'AME .....	4
Droit d'usage .....	4
Mises à jour des licences ESRI.....	4
Ajout de nouvelles licences ESRI .....	4
Sort des licences mises à disposition à l'expiration de la présente convention et de tout EA entre le Département et ESRI France .....	4
ANNEXE : Modalités techniques de mise à disposition de licences SIG et de migration vers la plateforme AME .....	5
a- Montage et mise en route de la plateforme de l'AME .....	5
b- Modalités de migration vers la nouvelle plateforme .....	5
Migration des données .....	5
Migration des applications .....	5
c- Sauvegarde et suppression des données et applications .....	5
d- Validation et continuité de service .....	5
e- Comptes GéoLoiret des services AME .....	5
f- Comptes GéoLoiret des communes du périmètre AME .....	5
Article 3 : Modalités financières de mise à disposition de licences SIG et de migration vers la plateforme AME .....	6
a - Coût des licences mises à disposition, mise à jour et maintenance .....	6
b - Redevances ou frais imprévus.....	6
Article 4 : Echanges d'informations entre les parties .....	6
Article 5 : Durée de la convention .....	6
Article 6 : Modification et résiliation de la convention .....	6
Article 7 : Règlement des litiges .....	7
Annexe : Liste détaillée des licences mises à disposition de l'AME dans le cadre de l'EA .....	8
a- Licences logicielles .....	8
b- Licences de comptes utilisateurs.....	8

## **Préambule**

Le Département du Loiret a développé un Système d'Information Géographique (SIG), dénommé « GéoLoiret » dès les années 2000 afin de répondre à ses propres besoins en la matière.

De son côté, l'Agglomération Montargoise (AME) s'est dotée, à compter de 2005, d'un SIG afin de répondre aux besoins opérationnels des services communautaires et de ses communes membres.

En 2016, le Département a créé l'Agence Loiret Numérique (ALN), un syndicat mixte ouvert ayant pour finalité de mutualiser entre ses membres – Département du Loiret et EPCI intéressés de son ressort territorial - l'investissement et la maintenance d'outils informatiques innovants communs. En juin 2016, l'AME est devenue membre de l'ALN. C'est dans le cadre de l'ALN, et par le biais d'un Accord d'Entreprise (EA) avec la société ESRI France, qu'a été proposé l'usage mutualisé de logiciels SIG (« desktop) dont GéoLoiret.

En 2021, suite à la dissolution de l'ALN, le Département a repris les missions de ce syndicat afin de garantir une continuité de service. A ce titre, il a repris le contrat qui liait l'ALN à la société ESRI France. L'EA actuellement en vigueur a été conclu entre le Département et ESRI France pour la période 2024-2027.

Si l'offre de plateforme SIG mutualisée GéoLoiret constitue une solution suffisante pour la plupart des EPCI du département, cette solution atteint, à ce jour, pour l'AME un seuil critique d'usage et de maturité qui dépasse ce que permet l'infrastructure du Département. Face à l'augmentation de ses besoins SIG, l'AME souhaite mettre en place une plateforme SIG autonome tout en bénéficiant des conditions du contrat EA actuel.

C'est dans ce contexte que les parties concernées – Département, AME, ESRI France – se sont rapprochées pour organiser la mise à disposition de licences SIG ESRI et la migration vers la plateforme autonome AME.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des Parties ainsi que les modalités administratives, techniques et financières portant sur la mise à disposition de licences SIG et la migration vers une plateforme autonome AME, dans le respect de l'accord commercial « EA » conclu entre ESRI France, distributeur de licences, et son client, le Département.

L'AME reconnaît qu'un exemplaire des actes entourant cet accord commercial lui a été transmis pour sa bonne et entière information par le Département et s'engage à ne pas les divulguer, sauf accord préalable et exprès d'ESRI France. ESRI France reconnaît avoir accepté cette transmission d'informations au profit de l'AME.

## **Article 2 : Modalités administratives de mise à disposition de licences SIG et de migration vers la plateforme AME**

### **a- Personnes responsables de la mise en œuvre du projet**

Les interlocuteurs techniques et administratifs désignés sont :

- AME : responsable SIG.
- Département : chef de projet SIG, SANTSIG/DS2I
- ESRI France : ingénieur commercial

Les Parties s'engagent à communiquer sans délai l'identité de la personne qui, au sein de leur organisation, occupe les fonctions susvisées et sera affectée à l'exécution de la présente convention.

En cas de départ de l'une d'elles, la partie concernée transmettra sans délai à ses partenaires l'identité du successeur, lequel devra avoir un profil équivalent à celui de la personne remplacée.

**b- Modalités de la mise à disposition de licences ESRI au profit de l'AME**

Pour permettre un déploiement optimal de la plateforme AME, le Département mettra à disposition de l'AME les licences logicielles et les licences de comptes utilisateurs visées dans l'annexe à la présente convention. Cette mise à disposition s'opérera dans le respect des conditions prévues au sein du contrat EA et conformément aux conditions définies ci-après :

***Droit d'usage***

Les licences seront concédées à l'AME par le Département pour toute la durée de la présente convention, dans le respect du contrat EA conclu par le Département et ESRI France.

Les licences ainsi mises à disposition seront destinées exclusivement à l'usage de l'AME, que ce soit pour répondre aux besoins propres de ses services ou à ceux de ses satellites (communes membres, syndicat des eaux, de déchets...).

L'AME s'engage à en faire un usage conforme aux termes du contrat EA.

***Mises à jour des licences ESRI***

Pour toute la durée de la présente convention, les mises à jour des licences initiales visées dans l'annexe à la présente convention se feront gratuitement, y compris les licences ajoutées par la suite.

***Ajout de nouvelles licences ESRI***

Tout ajout, par l'AME, de nouvelles licences rentrant dans le cadre de l'EA, devra donner lieu à un avenant afin de modifier l'annexe unique à la présente convention.

Les Parties précisent que la présente convention n'a pas vocation à régir l'ajout de nouvelles licences hors du contrat EA. Cette opération se fera en dehors de cette convention, dans le cadre de relations commerciales directes entre l'AME et ESRI France.

***Sort des licences mises à disposition à l'expiration de la présente convention et de tout EA entre le Département et ESRI France***

Indépendamment de la fin de la présente convention ou de l'accord EA, la plateforme existante de l'AME, incluant ses données, applications et configurations, restera pleinement utilisable par celle-ci.

Aussi, les Parties conviennent expressément du fait qu'à l'expiration de la présente convention et en cas de non-reconduction d'un contrat « EA » entre le Département et ESRI France, l'AME pourra conserver le bénéfice des licences installées sur sa plateforme. Les droits d'usage des licences concernées lui seront alors transférés. En revanche, l'AME devra assumer les frais de maintenance annuels sur son propre compte client.

## **ANNEXE : Modalités techniques de mise à disposition de licences SIG et de migration vers la plateforme AME**

### **a- Montage et mise en route de la plateforme de l'AME**

L'ensemble des opérations lié à l'installation, la mise en production ou les opérations de maintenance de la plateforme sera réalisée en autonomie par l'AME, qui en sera exclusivement responsable.

### **b- Modalités de migration vers la nouvelle plateforme**

#### ***Migration des données***

Le Département fournira l'accès aux données hébergées sur GéoLoiret nécessaires à la migration, dans un format convenu entre les Parties et assurera un accompagnement technique pour faciliter l'extraction et la mise à disposition des données. L'AME effectuera la préparation des données (nettoyage, standardisation, structuration) et réalisera elle-même la migration technique des données vers la nouvelle plateforme, en s'assurant de leur intégrité et de leur compatibilité avec le nouveau système.

#### ***Migration des applications***

La migration prévue ne garantit pas le transfert de toutes les applications déjà existantes sur GéoLoiret. L'AME sera seule responsable du bon redéploiement et de la configuration de ces applications sur la nouvelle plateforme.

### **c- Sauvegarde et suppression des données et applications**

Une fois la migration terminée et validée, le Département procèdera si possible à une sauvegarde temporaire puis une suppression des données et applications des comptes AME présentes sur la plateforme GéoLoiret.

### **d- Validation et continuité de service**

Le Département et l'AME s'engagent à collaborer pour assurer que les données et applications soient correctement migrées dans la mesure des possibilités techniques.

Le Département garantit une période de transition pendant laquelle les données resteront disponibles sur GéoLoiret jusqu'à la mise en production effective de la nouvelle plateforme par l'AME auprès de ses usagers.

### **e- Comptes GéoLoiret des services AME**

Les comptes GéoLoiret existants de l'AME seront clôturés après mise en service de sa plateforme autonome. Les services de l'AME feront alors usage de la nouvelle plateforme en lieu et place de GéoLoiret.

### **f- Comptes GéoLoiret des communes du périmètre AME**

Les communes du périmètre de l'AME pourront continuer si elles le souhaitent à disposer de comptes en consultation sur la plateforme de la même façon que l'ensemble des communes du périmètre EA du Loiret.

### **Article 3 : Modalités financières de mise à disposition de licences SIG et de migration vers la plateforme AME**

#### **a - Coût des licences mises à disposition, mise à jour et maintenance**

Les parties conviennent que la mise à disposition et l'utilisation des licences visées dans l'annexe à la présente convention, de même que les services de mise à jour et de maintenance régulière afférant à celles-ci s'opéreront sans frais pour l'AME.

Les Parties précisent que la présente convention ne concerne ni l'infrastructure matérielle de la plateforme AME, ni les prestations entourant l'acquisition et l'utilisation de licences qui ne sont pas visées en annexe. L'AME prendra à sa charge l'ensemble de ces coûts qui sont exclus du champ d'application de la présente convention.

#### **b - Redevances ou frais imprévus**

Bien qu'aucune redevance ou frais ne soient envisagés dans le cadre de cette convention, les parties reconnaissent qu'éventuellement, des frais additionnels pourraient survenir dans les cas suivants :

- Modification des conditions contractuelles entre le Département et ESRI France, entraînant des ajustements des tarifs ou de la structure des frais.
- Evolution des besoins de maintenance ou d'abonnement au-delà des services de base, tels que l'ajout de nouvelles fonctionnalités ou de nouvelles licences.
- Coûts associés à des actions réglementaires ou des changements législatifs affectant les licences ou les services.

Si de tels frais deviennent applicables, l'AME sera informée par le Département dans les plus brefs délais et un avenant à la présente convention sera nécessaire pour déterminer leur répartition et leur paiement.

### **Article 4 : Echanges d'informations entre les parties**

Les informations échangées dans le cadre de la convention sont strictement confidentielles. Les parties ne pourront pas être tenues responsables d'un manquement à cette obligation de confidentialité dû à un cas de force majeure ou au respect d'une obligation légale ou réglementaire.

### **Article 5 : Durée de la convention**

Cette convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et restera en vigueur au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027, correspondant à la fin du contrat EA.

### **Article 6 : Modification et résiliation de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention, notamment en cas d'évolution des besoins en licences, devra s'effectuer par voie d'avenant.

Toute résiliation anticipée de la présente convention à l'initiative de l'une des parties devra être notifiée aux autres parties par courrier recommandé avec un préavis de trois mois. Celle-ci n'entraînera pas de frais de résiliation.

En cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant 3 mois.

**Article 7 : Règlement des litiges**

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut, les litiges concernant l'application de la présente convention relèveront de la seule compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en triple exemplaire à Montargis, le :

Pour l'**Agglomération Montargoise**

Le Président

**Jean-Paul BILLAULT**

pour le **Département  
du Loiret**

Le Président

**Marc GAUDET**

pour **ESRI France**

Le Président

**Christophe TOURRET**

Annexe unique : Liste détaillée des licences mises à disposition de l'AME dans le cadre de l'EA

**Annexe : Liste détaillée des licences mises à disposition de l'AME dans le cadre de l'EA****a- Licences logicielles**

Type de Licence	Quantité	Modalité d'utilisation	Détails
ArcGIS GIS Server Advanced	1	Licence fixe	Inclut le portail et le serveur SIG autonome de l'AME
ArcGIS Pro Advanced	1	Licence fixe	Utilisation par les administrateurs SIG de l'AME
ArcGIS Pro Standard	1	Licence fixe	Réservée aux utilisateurs avancés ou services spécialisés

**b- Licences de comptes utilisateurs**

Type de Licence	Quantité	Modalité d'utilisation	Détails
Comptes Creator ou équivalent	5	Comptes nommés pour les administrateurs.	Inclus dans le déploiement ArcGIS Enterprise. Comptes pouvant avoir des droits d'administration complets
Mobile Worker	1	Comptes nommés pour les utilisateurs en mobilité	Gestion des données SIG à travers des formulaires de collecte Survey 123
Editor	25	Comptes nommés pour les éditeurs.	Gestion des données SIG pour les communes membres et usages internes AME
ArcGIS Advanced Editing	1	Extension de capacité de compte Creator	Accès avancé en édition
ArcGIS GeoBIM	1	Extension de capacité de compte Creator	Permet d'explorer les modèles BIM (Modélisation d'information de bâtiment)
Comptes Viewer	1000	Comptes consultatifs	Inclus dans le déploiement ArcGIS Enterprise. Accès en lecture seule pour les agents ou partenaires.

Ces licences seront délivrées sous la forme de fichier de licences à déployer dans le Licence Manager